



## Brevets fédéraux d'archéologie sous-marine et subaquatique

Le cursus Archéologie fédéral comporte 2 parties :  
une filière "plongeur archéo." et une filière "formateur".

L'objectif de ce cursus est un référentiel de formation de la discipline pour les plongeurs licenciés à la FFESSM et ces qualifications nécessitent d'être licencié FFESSM.

Le pack découverte de l'archéologie – *page 2*

Qualification Plongeur Archéologue 1 – *page 3*

Qualification Plongeur Archéologue 2– *page 3*

Qualification Plongeur Archéologue 3– *page 4*

**FA1** - Qualification (Plongeur Formateur en Archéologie 1ème degré) – *page 5*

**FA2** - Qualification (Plongeur Formateur en Archéologie 2ème degré) – *page 5*

### **Instructeur en Archéologie :**

Fonction temporaire qui n'est pas une qualification. Les instructeurs sont rassemblés au sein du collège des instructeurs en Archéologie. – *page 6*

## Pack découverte de l'archéologie

### L'objectif :

C'est un produit de découverte de la plongée archéologique. Il permet aux licenciés, accompagnés d'un encadrant en archéologie FA1 minimum, pendant 2 plongées de découvrir l'activité avec une information sur l'activité de 2 à 4h. Il donne lieu à la délivrance d'une carte Pack découverte de l'archéologie sous-marine.

Le plongeur licencié ainsi sensibilisé doit connaître la conduite à tenir en cas de découverte d'un bien culturel maritime et pouvoir évoluer sur un site archéologique sans risque pour lui et pour les vestiges.

### Conditions de pratique pour les plongeurs :

Le « pack-découverte archéologie » offre l'opportunité de découvrir l'archéologie au sein de la FFESSM. Il permet de réaliser deux plongées et offre ainsi la possibilité de découvrir le milieu de l'archéologie accompagné d'un FA1 minimum.

### Lieux de pratique et de délivrance :

Le « pack-découverte archéologie » est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM. La présence d'un formateur (FA1 minimum) accompagnant la plongée est indispensable. Selon les cas et le statut associatif ou professionnel de la structure qui délivre le « pack-découverte archéologie », les notions d'enseignant, de directeur de plongée et de guide de palanquée sont telles que définies dans le Code du Sport.

### Conditions administratives :

L'acquisition du titre « pack-découverte archéologie » est matérialisée par la délivrance d'une carte par le Siège National, sur demande du titulaire.

## Qualification de Plongeur Archéologue 1<sup>er</sup> degré

### L'objectif :

Le plongeur doit savoir évoluer sur un site archéologique sans risque pour lui et pour les vestiges, et être capable d'effectuer une tâche qui lui est confiée.

### Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM à jour de la licence FFESSM.
- Avoir réalisé 6 plongées à vocation archéologique ou avoir suivi un stage de 6 jours.
- Avoir suivi une formation théorique de 8 heures.

Cette expérience et ces connaissances sont validées après un entretien libre avec un FA1.

**Jury** : un FA1 minimum (Formateur en Archéologie 1<sup>er</sup> degré).

**Prérogatives** : Participer à des opérations archéologiques en étant encadré.

**Conditions administratives** : L'acquisition d'un Plongeur archéologue 1<sup>er</sup> niveau est matérialisée par une carte.

## Qualification de Plongeur Archéologue 2<sup>ème</sup> degré

### L'objectif :

Le plongeur doit pouvoir effectuer avec compétence une tâche particulière avec maniement d'outils ou d'instruments, en sécurité et sans dégât pour le site.

### Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM et être titulaire du Plongeur archéologue 1<sup>er</sup> niveau, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir participé à deux opérations archéologiques sous-marines ou subaquatiques différentes et totaliser 14 plongées archéologiques (dont 8 réalisées après l'obtention de la qualification précédente).
- Avoir suivi 8 heures de formation théorique après l'obtention de la qualification de Plongeur archéologue 1<sup>er</sup> niveau.

**Jury** : un FA2 minimum. (Formateur en Archéologie 2<sup>ème</sup> degré).

**Prérogatives** : Se voir confier des tâches nécessitant une compétence reconnue.

**Conditions administratives** : L'acquisition Plongeur archéologue 2<sup>ème</sup> niveau est matérialisée par une carte.



## Qualification de Plongeur Archéologue 3<sup>ème</sup> niveau

### L'objectif :

Etre capable de prendre la responsabilité d'une opération archéologique, d'obtenir les documents administratifs nécessaires, d'organiser la logistique, de recruter l'équipe, d'organiser l'opération archéologique dans les conditions requises de sécurité, et d'efficacité. Rédiger le rapport scientifique répondant aux normes de l'organe de tutelle du Ministère de la Culture, en mettant en valeur l'apport du travail réalisé pour la science.

### Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM, et être titulaire de la qualification Plongeur archéologue 2<sup>ème</sup> niveau, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir totalisé 30 plongées archéologiques (dont 16 réalisées après l'obtention de la qualification de Plongeur archéologue 2<sup>ème</sup> niveau).
- Avoir suivi une formation théorique de 12 heures après l'obtention de la qualification précédente
- Présenter un document écrit de synthèse relatif à une opération à laquelle le candidat a participé et le commenter devant un jury

**Jury** : deux FA2

### Prérogatives:

Responsabilité d'une opération archéologique éligible à un financement fédéral.

**Conditions administratives** : L'acquisition Plongeur archéologue 3<sup>ème</sup> niveau est matérialisée par une carte

## Qualification de Formateur en Archéologie 1<sup>ème</sup> degré

### Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM, être titulaire de la qualification de Plongeur archéologue 3<sup>ème</sup> niveau, à jour de la licence FFESSM.
- Etre E1 minimum FFESSM.
- Avoir participé nominativement à l'organisation de 2 opérations archéologiques sous-marines ou subaquatiques, au minimum.
- Avoir participé à l'encadrement d'une formation Plongeur archéologue 1<sup>er</sup> niveau.
- Etre capable de présenter à un auditoire, un ou deux sujets de son choix concernant le domaine d'activité de la commission pendant une durée d'environ 20 minutes chacun et de répondre aux questions posées.

**Jury** : deux FA2

### Prérogatives : Formation et enseignement

1. Formation et délivrance seul du Plongeur archéologue 1<sup>er</sup> niveau.
2. participation au jury qui délivre les Plongeur archéologue 2<sup>ème</sup> niveau et Plongeur archéologue 3<sup>ème</sup> niveau,

**Conditions administratives** : L'acquisition FA1 est matérialisée par une carte.

## Qualification de FA 2 (Formateur en Archéologie 2<sup>ème</sup> degré)

### Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM à jour de la licence FFESSM.
  - Etre titulaire du FA1.
  - Avoir participé nominativement à au moins 3 autorisations d'opération.
  - Avoir encadré une formation complète FA1
  - Avoir présenté un dossier de candidature validé par le président de la Commission Régionale d'Archéologie (C.R.A.).
- Jury : 2 instructeurs

### Prérogatives :

Il permet la délivrance de tous les niveaux d'archéologie jusqu'au FA1.

**Conditions administratives** : L'acquisition FA2 est matérialisée par une carte.



## **Collège des instructeurs : Fonction temporaire**

La fonction d'instructeur est temporaire, ce n'est pas une qualification. Les instructeurs proposent les contenus de formation, l'évolution de la pratique, et constituent le jury FA2. Le collège donne des avis consultatifs à la CNA. Il faut être FA2, être licencié et en activité : enseignement, conférences, expositions, participation à la vie de la CNA. Les Instructeurs sont cooptés par leurs pairs suivant les conditions inscrites dans le règlement du collège.

Règlement du collège à écrire.

Pas de carte fédérale.